

Barème départemental 2025 – Lin et Chanvre

*adopté par la formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la Commission
Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Calvados du 4 novembre 2025*

Perte de récolte (« fillasse »)	
Lin	5,60 €/kg
Chanvre	4,20 €/kg